

## Bruxelles, le 5 juin 2001

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ET DE L'ENSEIGNEMENT SPECIAL

- A Monsieur le Ministre, Membre du Collège de la Commission communautaire française chargé de l'enseignement;
- A Madame et Messieurs les Gouverneurs
- A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres;
- Aux Pouvoirs de tutelle des Communes;
- Aux Pouvoirs Organisateurs des établissements d'enseignement subventionnés par la Communauté française;
- Aux Directions des écoles maternelles, primaires et fondamentales ordinaires subventionnées;
- Aux Directions des écoles maternelles, primaires, fondamentales ordinaires de la Communauté française;
- Aux Directions des écoles secondaires ordinaires subventionnées;
- Aux Directions des écoles secondaires ordinaires de la Communauté française;
- Aux Directions des écoles maternelles, primaires fondamentales et secondaires spéciales subventionnées:
- Aux Directions des écoles maternelles, primaires fondamentales et secondaires spéciales de la Communauté française,
- Aux Directions des internats autonomes organisés par la Communauté française;

## Pour information:

- Au Conseil de l'Enseignement des Provinces et des Communes belges;
- A la Fédération des écoles libres subventionnées indépendantes;
- Au Conseil permanent de l'enseignement officiel neutre subventionné;
- Au Secrétariat général de l'enseignement catholique;
- Aux membres du service d'Inspection;
- Aux membres du service de Vérification;
- Aux syndicats du personnel enseignant;
- Aux Organisations syndicales;
- Aux associations de Parents.

Objet: «profession parentale» sur les documents scolaires

Madame, Monsieur,

De manière à éviter toute discrimination, la profession des parents sera donnée uniquement sur document administratif lors de l'inscription auprès du Chef d'établissement.

Par la suite, elle ne sera plus exigée.

Je vous remercie de l'attention que vous accorderez à la présente.

Le Ministre de l'Enseignement secondaire et de l'Enseignement spécial,

Pierre HAZETTE